

Carnet RH : Un salarié en congé de maladie peut-il donner un coup de main à son employeur ?

22-07-2014

avec

- Réponse :
mieux vaut éviter

- L'article
L 323-6 du code de la sécurité sociale prévoit, entre autres dispositions, que le salarié en arrêt de maladie doit cesser temporairement toute activité professionnelle.

- Le
salarié qui ne respecte pas cette obligation peut être condamné à rembourser les indemnités journalières qu'il a perçues, éventuellement augmentées d'une pénalité.

- L'employeur
qui a fait travailler, y compris à distance ou via Internet, un salarié en arrêt de maladie, ou qui a laissé travailler un salarié sans le lui avoir formellement demandé, est également fautif.

- Dans
ce cas, la responsabilité de l'employeur est engagée : le salarié peut lui demander des dommages et intérêts, notamment pour couvrir les indemnités remboursées.

- La
Cour de cassation l'a rappelé dans un arrêt du 21 novembre 2012.

- Demander une aide ponctuelle, même en télétravail, à un salarié en arrêt de maladie est donc à bannir.